

# DEC 19/2019

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2018/2019

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 16 octobre 2019

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 16 octobre 2019

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de virement de crédits n° DEC 19/2019 à l'intérieur de la section III  
- Commission - du budget général pour l'exercice 2019

E 14352





Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 9 octobre 2019  
(OR. en)**

**12923/19**

**FIN 638**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine: Monsieur Günther OETTINGER, membre de la Commission européenne  
Date de réception: 9 octobre 2019  
Destinataire: Monsieur Kimmo TIILIKAINEN, président du Conseil de l'Union européenne

---

Objet: Proposition de virement de crédits n° DEC 19/2019 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2019

---

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 19/2019.

\_\_\_\_\_

p.j.: DEC 19/2019



# COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 08/10/2019

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2019  
SECTION III - COMMISSION TITRES: 02, 06

## VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 19/2019

---

### ORIGINE DES CRÉDITS

**DU CHAPITRE** - 0203 Marché intérieur des biens et des services

ARTICLE - 02 03 03 Agence européenne des produits chimiques -- Législation sur les produits chimiques	CE	-530 000,00
	CP	-530 000,00

### DESTINATION DES CRÉDITS

**AU CHAPITRE** - 0602 Politique européenne des transports

ARTICLE - 06 02 04 Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer	CE	530 000,00
	CP	530 000,00

## I. PRÉLÈVEMENT

### I.1

#### a) Intitulé de la ligne

**02 03 03 - Agence européenne des produits chimiques -- Législation sur les produits chimiques**

#### b) Données chiffrées à la date du 27/09/2019

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	58 356 886,00	58 356 886,00
2 Virements	-4 145 120,00	-4 145 120,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	54 211 766,00	54 211 766,00
4 Crédits déjà utilisés	37 869 878,43	37 869 878,43
<b>5 Crédits disponibles (3-4)</b>	<b>16 341 887,57</b>	<b>16 341 887,57</b>
<b>6 Prélèvement proposé</b>	<b>530 000,00</b>	<b>530 000,00</b>
<b>7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)</b>	<b>15 811 887,57</b>	<b>15 811 887,57</b>
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	0,91 %	0,91 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

#### c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1 Crédits disponibles en début d'année	4 664 234,57	4 664 234,57
2 Crédits disponibles à la date du 27/09/2019	0,00	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	100,00 %	100,00 %

#### d) Justification détaillée du prélèvement

La dernière échéance d'enregistrement des substances chimiques dans le cadre de la législation concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) était fixée au mois de mai 2018. Par conséquent, l'année 2019 est la première année suivant la clôture du processus d'enregistrement pour les substances qui étaient déjà sur le marché lorsque cette législation a été adoptée.

Cette année, l'Agence européenne des produits chimiques a dû opérer sa transition vers la catégorie des agences dites «en vitesse de croisière». Elle a fait bonne figure sur le plan budgétaire en 2019 en réduisant ses dépenses. La réaffectation des effectifs qui s'en est suivie a notamment permis des économies plus importantes que prévu, tandis que le pic de recours attendu, une fois l'échéance d'enregistrement dépassée, ne s'est pas concrétisé. En outre, le nombre d'évaluations de substances effectuées par les États membres cette année a été inférieur à ce qui était prévu dans le budget. L'excédent peut être consacré à d'autres priorités sous la même ligne.

## **II. RENFORCEMENT**

### **II.1**

#### **a) Intitulé de la ligne**

**06 02 04 - Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer**

#### **b) Données chiffrées à la date du 27/09/2019**

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	26 419 278,00	26 419 278,00
2 Virements	0,00	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	26 419 278,00	26 419 278,00
4 Crédits déjà utilisés	26 419 278,00	18 279 931,30
<b>5 Crédits disponibles (3-4)</b>	<b>0,00</b>	<b>8 139 346,70</b>
<b>6. Renforcement demandé</b>	<b>530 000,00</b>	<b>530 000,00</b>
<b>7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5+6)</b>	<b>530 000,00</b>	<b>8 669 346,70</b>
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	2,01 %	2,01 %
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

#### **c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)**

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1 Crédits disponibles en début d'année	80 721,70	80 721,70
2 Crédits disponibles à la date du 27/09/2019	0,00	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	100,00 %	100,00 %

#### **d) Justification détaillée du renforcement**

Les besoins supplémentaires sont imputables à une erreur de calcul dans les dépenses de personnel, qui ont été évaluées sur la base d'une moyenne des coûts salariaux trop faible. Cet écart s'est concrétisé en 2019 car l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer a considérablement réduit son taux de vacance. Ce dernier permettait auparavant de couvrir les dépenses de personnel malgré des hypothèses de calcul erronées.